

**Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'accords de coopération bilatérale entre la Communauté économique européenne, d'une part, et la république d'Islande et le royaume de Suède, d'autre part, relatifs à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement: science et technologie pour la protection de l'environnement (STEP) et programme européen en matière de climatologie et de risques naturels (EPOCH)**

(91/C 163/04)

COM(91) 93 final — SYN 341

(Présentée par la Commission le 4 juin 1991.)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 130 Q paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission,

en coopération avec le Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que, par sa décision 89/625/CEE <sup>(1)</sup>, le Conseil a adopté deux programmes spécifiques de recherche et de développement dans le domaine de l'environnement (1989-1993): science et technologie pour la protection de l'environnement (STEP) et programme européen en matière de climatologie et de risques naturels (EPOCH); que l'article 8 de ladite décision autorise la Commission à négocier des accords avec des pays tiers, en particulier avec les pays européens qui ont conclu des accords-cadres de coopération scientifique et technique avec la Communauté, en vue de les associer aux programmes, totalement ou en partie;

considérant que, par ses décisions 90/23/CEE <sup>(2)</sup> et 87/177/CEE <sup>(3)</sup>, le Conseil a approuvé la conclusion au nom de la Communauté économique européenne des accords-cadres de coopération scientifique et technique entre les Communautés européennes, d'une part, et la république d'Islande et le royaume de Suède, d'autre part;

considérant que les gouvernements de l'Islande et de la Suède ont demandé à participer aux programmes communautaires de recherche dans le domaine de l'environnement;

considérant que la Communauté, l'Islande et la Suède connaissent des problèmes écologiques communs et s'attendent à tirer un bénéfice mutuel de cette coopération,

DÉCIDE:

*Article premier*

Les accords de coopération entre la Communauté économique européenne, d'une part, et la république d'Islande et le royaume de Suède, d'autre part, concernant la recherche et le développement dans le domaine de l'environnement: science et technologie pour la protection de l'environnement (STEP) et programme européen en matière de climatologie et de risques naturels (EPOCH) sont approuvés au nom de la Communauté.

Les textes des accords sont joints à la présente décision.

*Article 2*

Le président du Conseil procède à la notification visée à l'article 10 des accords.

<sup>(1)</sup> JO n° L 359 du 8. 12. 1989, p. 9.

<sup>(2)</sup> JO n° L 14 du 18. 1. 1990, p. 18.

<sup>(3)</sup> JO n° L 71 du 14. 3. 1987, p. 29.